

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne le respecte pas, sans remboursement de la cotisation.

Article -1 Adhésion et engagement

Toute inscription vaut **engagement définitif** pour l'année, **aucun remboursement** sauf cas de force majeure apprécié exclusivement par les membres du bureau et sur présentation d'un certificat médical, toutefois une retenue correspondant aux cours effectués sera appliquée. L'adhérent doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse daté de moins de 3 mois (pour les enfants seulement). Il aura une date de validité de 3 ans. Toute inscription enregistrée constitue un engagement définitif et ne peut donner lieu à un quelconque remboursement. **Tout adhérent n'ayant pas fourni un dossier complet (règlement de la cotisation, certificat médical, règlement intérieur) se verra interdire l'accès aux cours jusqu'à ce que toutes les pièces manquantes au dossier soient fournies. Date limite le 15/10/2025.**

Article 2- Cotisation

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le versement sera effectué soit au comptant au moment de l'inscription, soit par paiement échelonné (5fois maximum) au cours. Ladite cotisation ne peut être cédée ou transmise à un tiers, y compris à un membre de la famille de l'adhérent. Tout paiement échelonné engage l'adhérent pour l'année entière. Tout impayé entraîne la suspension des cours sans remboursement.

Article 3- Organisation des cours

Les cours sont interrompus pendant les périodes de congés scolaires. Des stages pourront toutefois être proposés pendant ces mêmes périodes. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 4- Tenue et comportement

L'adhérent s'engage à porter une **tenue vestimentaire adaptée et propre** (pas de jean etc..) L'adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la municipalité. L'adhérent s'engage à observer une **attitude digne et courtoise** envers les autres adhérents, ainsi qu'envers les professeurs, les intervenants et les membres du bureau. Toute remarque désobligeante sera tenue comme un manquement au règlement. L'adhérent s'engage à respecter les horaires de cours, le bureau peut modifier le planning en fonction des inscriptions.

Article 5- Assurance

ROCK'N STYLE a souscrit une assurance « Responsabilité Civile Vie Associative » qui couvre uniquement les dommages qu'un adhérent pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance « Individuelle Accidents » Du fait de l'obligation de fournir un certificat médical, l'association ROCK'N STYLE, les membres de son bureau et le professeur de danse ne pourront être tenus responsables de tout problème d'ordre médical qui surviendrait pendant ou suite à la participation de l'adhérent au cours au(x)quel(s) il est inscrit. L'association ROCK'N STYLE, les membres de son bureau, le professeur de danse ne sont par ailleurs pas responsables des enfants en dehors des cours. **Chaque parent doit déposer et récupérer son enfant devant la porte d'entrée en bas et attendre l'arrivée du professeur.**

Article 6- Droit à l'image

ROCK'N STYLE se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image de ses adhérents à des fins de promotion et de communication internes et externes sur quelque support que ce soit. Si toutefois, l'adhérent s'oppose à la fixation et à la diffusion de son image, il devra le stipuler expressément sur la fiche d'inscription.

Signature précédée de la mention lu et approuvé: